

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2150)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Houlié, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« morale »,

insérer les mots :

« agissant au nom ou pour le compte d'une puissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'ingérence renvoie à l'action malveillante, non pas d'une « personne physique ou morale étrangère », mais d'une « personne physique ou morale agissant au nom ou pour le compte d'une puissance étrangère ».